



Contact Mme PARENT 03.61.25.82.48 c.parent@irms.fr

Objectif de l'action

Révision du programme initial pour que le secouriste soit en mesure à la fin de la formation d'être plus performant en:

- Reconnaissant les dangers
- Donnant ou faire donner l'alerte
- Reconnaissant les signes de défaillance
- Pratiquant les gestes appropriés à l'état des victimes

Afin d'intervenir efficacement il doi connaître :

- Les risques spécifiques à l'entreprise
- Les moyens d'alerte
- L'emplacement des coupures d'énergie
- Les sorties de secours.

Public concerné

- Tout le personnel de l'établissement.

Pré-requis

Être titulaire du SST de moins de 10 ans (le justifier par l'attestation de formation et/ou la carte SST)

Moyens Pédagogiques

- Vidéo projecteur, tableau de papier, livret stagiaire. Le stagiaire, écoute, observe, travaille à l'identique, participe aux cas concrets. Divers matériels de simulation, mannequins. Dans un souci d'hygiène, les peaux de visage sont individuelles. D E A

Validation finale

Evaluation tout au long de la formation (Mise en situation / cas pratiques)

Intervenants

Nos intervenants sont des professionnels qualifiés e expérimentés en tant que formateurs.

Tarif

Selon Devis

Durée

IRMS 2 rue Louis Petit

Maintien et Actualisation des Compétences MAC S.S.T.

Contenu

Conforme au programme élaboré par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Recherche des risques persistants pour protéger.
- Face à une situation d'accident, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :
- -Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.
- Identifier les sources de risques réelles ou supposées dans la situation concernée.
- Persiste-t-il un risque : d'écrasement, d'électrisation, d'incendie ou d'explosion, d'asphyxie...
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux risques identifiés.
- Supprimer ou isoler le risque, ou soustraire la victime au risque, sans s'exposer luimême au risque.
- Définir les actions à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) risque(s) identifié(s).
- Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression.
- Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels.
- Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du risque identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce risque.
- En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) risque(s) identifié(s), reconnaître les situations dans lesquelles il pourra, sans risque pour lui-même, dégager la victime.